

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260602-100-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 02 JUIN 2026

N° 100/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 27 mai 2026,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 9 juin 2026

Objet de la délibération :

Règlement Budgétaire et Financier

Nombre de membres	
- En exercice :	93
- Présents titulaires	64
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	8
· Dont représenté(e)s	6
· Excusé(e)s :	9
· Non excusé(e)s :	6
- Votants	78
- Ne participe pas au vote	0

Résultat du vote	
- Pour :	78
- Contre :	0
- Abstention :	0

L'an deux mil vingt-six,

Le deux juin,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle communale d'Amancey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juin.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration

Pierre CLAUSSE à Maxime GROSHENRY, Valentin CUINET à Philippe LAMBÉY, Karima DAHES à Céline SANTOS, Thibaut EME à Didier LAITHIER, Sophie MOYSE à Jacques THOUVEREZ, Sarah VIONNET à Alain OUDET

Suppléé(e)s

Christophe CORCELLA FAIVRE par Christophe CARISEY, Jean-François COMBART par Laurent DESCOURVIERES, Fabienne ARNOUX par Benoît ROMINGER, Jean-Pierre CUNCHON par Bernard VAISSIERE, Nicolas LHERITIER par Blandine LEYRE, Louis BERTRAND par Frédérique CHATELAIN, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Angèle LIME par Guillaume LOPES

Excusé(e)

Laetitia ROGNON, Romain JAILLET, Michel DEBRAY, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Guillaume AYMONIN, Yves CUINET, Véronique MARLE, Alexandra POEPEL, Thierry MAIRE DU POSET

Absent(e)s

Joel BOLE, Maryse FAILLENET, Jean-Louis POGLIANO, Jean-Claude PORTERET, Thomas RELTIENNE, Thierry VETOIS

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. MARECHAL Philippe a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le règlement budgétaire et financier est un document de référence, voté par l'assemblée délibérante, qui vient formaliser et clarifier les règles budgétaires et financières de la collectivité dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57. Il vise non seulement à harmoniser les méthodes mais aussi à garantir leur permanence, à faciliter la gestion pluriannuelle ainsi qu'à établir une culture financière commune et partagée à l'ensemble de la collectivité.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La nécessité de formaliser les règles internes de gestion budgétaire et financière de la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260602-100-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

Considérant

- que le règlement budgétaire et financier (RBF) constitue un document de référence définissant les règles de gestion budgétaire et comptable de la communauté de communes,
- qu'il vise à améliorer la lisibilité, la fiabilité et la sécurité des procédures financières internes,
- qu'il participe au renforcement du contrôle interne et à la qualité de l'information financière.

Invité à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ❖ D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à cette délibération ;
- ❖ D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce règlement s'applique à compter du 1er juin 2026.

Il est indiqué que le règlement budgétaire et financier pourra faire l'objet de modifications ultérieures, soumises à l'approbation du conseil communautaire.

Fait et délibéré en séance, le 02.06.2026

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

